

Paris, le 28 MAI 2020

3 avenue Victoria
75184 PARIS Cedex 04
Standard : 01 40 27 30 00
Télécopie : 01 40 27 55 77

**NOTE à l'attention de
Mesdames et Messieurs les Directeurs de groupe hospitalo-universitaire,
d'hôpital, de l'AGEPS**

LE DIRECTEUR GENERAL

LE PRÉSIDENT DE LA CME

**Mesdames et Messieurs les présidents
de commission médicale d'établissement locale**

Dossier suivi par :
Hélène OPPETIT
Directrice du département Ressources
D2020-705

Objet : Révision des effectifs hospitalo-universitaires au titre de l'année 2021

La procédure de révision des effectifs vise à préparer les nominations de PU-PH, MCU-PH et PHU en septembre 2021.

Cette procédure requiert la réalisation d'un travail mené conjointement par l'APHP et les différentes UFR médicales, pharmaceutiques, centres de soins d'enseignements et de recherche dentaires des universités concernées.

Afin d'assurer la concordance des demandes avec les orientations stratégiques, scientifiques, et pédagogiques des structures hospitalières et universitaires, les conférences hospitalo-universitaires auront lieu à compter du 21 septembre 2020. Les dates précises seront déterminées après échange avec les GHU.

Elles associeront par UFR, les doyens, la DOMU, le président de la CME, le directeur du groupes hospitalier et le président de CMEL.

Les conférences annuelles sur la révision HU, outre leur mission essentielle de valider les nominations de l'année suivante, préparent ainsi les évolutions du CHU et seront l'occasion d'échanger sur les besoins en ressources hospitalo-universitaires dans les prochaines années.

Vous présenterez les objectifs de la révision HU attendus en termes d'orientations du projet médical, d'enseignement, de recherche et d'innovation et de management médical ainsi que les apports des coopérations nouées auprès des établissements conventionnés.

Pour étayer ces échanges, des données complémentaires sont jointes à cette note. Elles présentent par GHU le bilan de la précédente révision des effectifs HU, un bilan des départs par spécialité, les perspectives de départs en retraite pour les cinq prochaines années ainsi que l'évolution des ressources HU affectées hors du CHU depuis 10 ans.

1- Cadre général et déroulement

Les nominations des PU-PH, MCU-PH et PHU interviennent après la publication au Journal Officiel des emplois à pourvoir.

Nous attirons votre attention sur la nécessité d'opérer un classement des demandes d'emplois au niveau de chaque groupe hospitalier. Ces classements seront réalisés par les CMEL des groupes hospitaliers et validés par leurs comités exécutifs.

Ils sont transmis au plus tard le lundi 14 septembre 2020 à la DOMU sous forme de tableau indiquant la discipline de concours validée par le candidat.

Afin de simplifier la procédure, les candidats devront uniquement transmettre à la DOMU un curriculum vitae actualisé (de 2 pages maximum) indiquant **leur discipline de concours**.

2- Règles de gestion

Conformément aux dispositions arrêtées lors de la CME du 13 octobre 2009, le principe d'un financement systématique de la valence hospitalière des postes de praticiens hospitalo-universitaires titulaires validés à l'issue de cette procédure de révision s'applique. Ce financement s'opère par redéploiement interne, aux bornes de l'AP-HP, des postes et des autorisations de dépenses concordantes. En revanche, en cas de créations nettes d'emplois HU ou de transformations (MCU-PH en PU-PH), vous veillerez au financement complet du coût hospitalier dans le cadre de l'évolution de la masse salariale de votre groupe hospitalier.

Enfin nous attirons votre attention sur les deux dispositions suivantes :

- Le concours de type 1 des PU-PH exige depuis 2006 que les candidats aient satisfait à l'obligation de mobilité, c'est-à-dire avoir exercé pendant au moins un an des activités de soins, d'enseignement ou de recherche, en France ou à l'étranger, en dehors du CHU dans lequel ils ont effectué leur cursus.
- Un candidat à un emploi de PHU au titre de la révision des effectifs de l'année 2020 devra, à la date limite de dépôt des candidatures, être inscrit sur la liste d'aptitude du concours de PH type 1 et compter au moins 2 ans de service effectifs en qualité de CCA-AHU ET exercer ces fonctions ou avoir cessé de les exercer depuis au moins 2 ans.

Le service des ressources humaines médicales se tient à votre disposition sur ce dossier.



Le Directeur Général
Martin HIRSCH



Le Président de la CME
Pr Rémi SALOMON

Copie :

- Mesdames Messieurs les Présidents d'Université
- Mesdames Messieurs le Directeurs d'UFR